

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ  
MRC DE MANICOUAGAN

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11 SUR L'UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 2011-01

---

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-  
TRINITÉ, TENUE À LA SALLE WELLY-CYR DU CENTRE DONALD-THIBEAULT, LE JEUDI, 20  
DÉCEMBRE 2018 À 18 H45.

**Personne(s) présente(s) :**

M. Serge Lestage, maire suppléant	siège no 4
M. Jean-Guy Carrier, conseiller	siège no 1
M. Magella St-Louis, conseiller	siège no 2
Mme Nancy Charpentier, conseillère	siège no 3
Mme Line Larouche, conseillère	siège no 6

Frédéric Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

**Personne(s) absente(s) :**

Mme Carole Jourdain, conseillère	siège no 5
----------------------------------	------------

Les membres du Conseil forment quorum.

**Règlement décrétant l'affectation de la somme de 105 792\$ des soldes disponibles du règlement  
2011-01 en vue de financer le déficit de fonctionnement accumulé \$.**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les  
emprunts municipaux;

**ATTENDU QUE** le coût de 105 792\$ est selon le rapport financier 2017, en date du 31 décembre 2017,  
décrite à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil  
tenue le 17 décembre 2018 et que ce projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à affecter la somme de 105 792\$ afin de  
financer le déficit de fonctionnement accumulé au 31 décembre 2017 tel que décrit au rapport financier  
2017, en date du 31 décembre 2017, décrite à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie  
intégrante;

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser  
les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 105 792\$.

Règlement	Montant
2011-01	105 792\$

FL SC

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

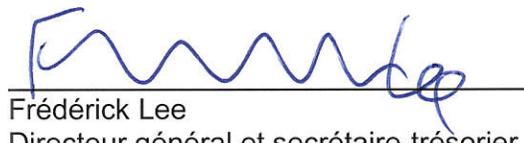
ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Baie-Trinité, ce 20 décembre 2018.



Serge Lestage  
Maire-suppléant



Frédérick Lee  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	17 décembre 2018
Présentation du projet de règlement :	17 décembre 2018
Adoption du règlement :	20 décembre 2018
Avis de promulgation :	10 janvier 2019
Transmission au MAMOT :	16 janvier 2019

FL SC